

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 17 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 11 SEPTEMBRE 2025
Date d'affichage : 11 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. **RYCKELYNCK J.P.**, Maire + **PERTOLDI C.**, 1ère Adjointe + **MURCIA B.**, 2ème Adjoint, + **MAYEUX M.**, 3ème Adjointe + **FERAHTIA A.**, 4ème Adjoint + **DHAUSSY L.**, 5ème Adjointe + **LEBBADER D.**, 6ème Adjoint + **CARLIER N.** + **GIRARD J.C** + **LEFEBVRE B.** + **PLANTIN M.F.** + **CLOSSE E.** + **GLORIA D.** + **BUONGIORNO G** + **KRYSZTOF J.** + **CHATELLAIN J.**

EXCUSES : MM. **PERNAK C.** qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + **CASABIANCA M.** qui donne pouvoir à **LEBBADER D.** + **BOCQUILLION R.** qui donne pouvoir à **PERTOLDI C.** + **DELBECQ D.** qui donne pouvoir à **MAYEUX M.** + **GARCIA M.**

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2025-05-07

OBJET

Attribution de cartes cadeaux aux membres du personnel communal et à leurs enfants à l'occasion de la fête de Noël

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
Vu les règlements URSSAF en la matière,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération (plafond 2025 : 196 €),
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE l'attribution de cartes cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 12 mois et être présent dans la collectivité au 25 décembre ;

DECIDE l'attribution de cartes cadeaux aux enfants de moins de 16 ans des agents susmentionnés ;

FIXE à 100 € le montant de la carte cadeau offerte aux agents et à 80 € le montant de celle offerte aux enfants des agents ;

DIT que ces cartes cadeaux seront distribuées fin novembre à l'occasion de la fête de Noël. Elles devront être utilisées dans « l'esprit cadeau ».

DIT que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Mariette MAYEUX



Jean-Paul RYCKELYNCK

COPIE NON RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 22/09/2025
Publiée ou notifiée le 23/09/2025
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,

